

Pack affichage obligatoire + 20 salariés - A3 ou A2

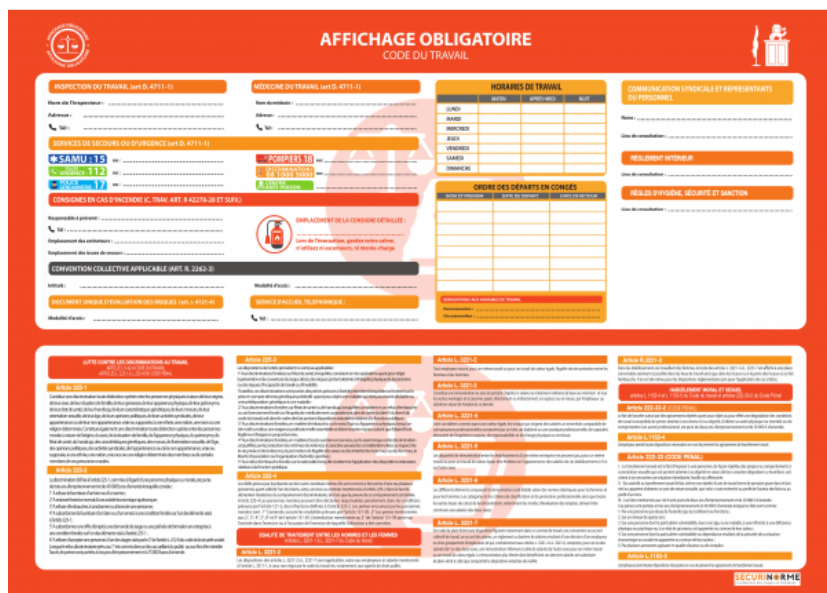
Référence : I3280013

DESCRIPTION :

Pack panneaux d'affichage obligatoire en **vinyle plastifié** disponible en pack : **A3/A5** et **A2/A4**.

Sous peine de sanction, il est obligatoire d'afficher certaines informations à ses salariés. Ces panneaux d'affichage obligatoire sont idéals pour les **entreprises de 20 à 49 salariés**.

Ils permettront à vous et à votre entreprise d'être **conforme aux yeux de la loi**.



INTERDICTION DE FUMER ET VAPOTER



INFORMATION PRODUIT

Ces **panneaux d'affichage obligatoire pour les entreprises** sont idéals pour les entreprises **de 20 à 49 salariés**. Ils sont disponibles en **deux packs de différentes dimensions**, nous vous les proposons aux formats suivants :

- Au format **A3** : **29.7 x 42 cm** avec un panneau "Interdiction de fumer et vapoter" au format **A5** : **14.8 x 21 cm**
- Au format **A2** : **42 x 59.4 cm** avec un panneau "Interdiction de fumer et vapoter" au format **A4** : **21 x 29.7 cm**

Sous peine d'amende, l'employeur a l'**obligation d'afficher** certaines informations dans des lieux facilement accessibles aux salariés **quelle que soit la taille de son entreprise** ou de son activité.

Sécurinorme vous propose ces panneaux en vinyle plastifié à afficher dans vos locaux. Ils contiennent **toutes les informations nécessaires** pour les entreprises possédant un **effectif de 20 à 49 salariés**.

Caractéristiques :



Par Courrier

408 rue Albert Bailly
59290 WASQUEHAL



Par Téléphone

03 74 09 47 01
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h



Par Fax

09 72 33 92 93
24h/24 7j/7



Par Internet

www.securinorme.com
mail : contact@securinorme.com

- **Format :**
 - Panneau affichage obligatoire : **A3** avec un panneau "**Interdiction de fumer et vapoter**" : **A5**
 - Panneau affichage obligatoire : **A2** avec un panneau "**Interdiction de fumer et vapoter**" : **A4**
- **Matériau :** Vinyle Plastifié
- **Informations :**
 - Inspection du travail
 - Service d'accueil téléphonique
 - Médecine du travail
 - Consignes de sécurité, d'incendie et avertissement de zone de danger
 - Convention ou accords collectif du travail
 - Égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes
 - Horaires collectifs de travail
 - Repos hebdomadaire
 - Congés payés
 - Harcèlement moral et sexuel
 - Lutte contre la discrimination à l'embauche
 - Document unique d'évaluation des risques professionnels
 - Interdiction de fumer et vapoter
 - Panneaux syndicaux, Travail temporaire.
 - Communication syndical et représentants du personnel
 - Règlement intérieur
 - Règles d'hygiène, de sécurité et de sanction

Attention

Depuis le **1er janvier 2019**, l'employeur doit, par **tout moyen** (affichage, Intranet, courriel par exemple), informer les salariés, le jour de l'embauche, à un stage ou à une formation des indications suivantes :

Inspection du travail	Adresse, nom et téléphone de l'inspecteur du travail compétent
Service d'accueil téléphonique	Conditions de communication aux salariés mises en œuvre par l'employeur communiquées au préalable à l'agent de contrôle de l'inspection du travail*
Médecine du travail	Demandes d'information et de conseil sur les discriminations sur les conditions de saisine du Défenseur des droits
Consignes de sécurité, d'incendie et avertissement de zone de danger	Adresse et numéro de téléphone du médecin du travail et des services de secours d'urgence (pompiers, SAMU, etc.)* Consignes incendie selon la norme NF EN ISO 7010 **
Convention ou accord collectif du travail	Noms des responsables du matériel de secours et des personnes chargées d'organiser l'évacuation en cas d'incendie. Avis comportant l'intitulé des conventions et accords applicables dans l'établissement
Égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes	Référence de la convention collective dont relève l'établissement et des accords applicables (précisions sur les conditions de consultation sur le lieu de travail)
Horaires collectifs de travail	Articles L3221-1 à L3221-7 du code du travail*
Repos hebdomadaire	Horaire de travail (début et fin) et durée du repos Jours et heures de repos collectifs (si le repos n'est pas donné le dimanche)
Congés payés	Période de prise des congés (2 mois avant le début des congés) Ordre des départs en congés*



Par Courrier

408 rue Albert Bailly
59290 WASQUEHAL



Par Téléphone

03 74 09 47 01
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h



Par Fax

09 72 33 92 93
24h/24 7j/7



Par Internet

www.securinorme.com
mail : contact@securinorme.com

Harcèlement moral *
Harcèlement sexuel *

Raison sociale et adresse de la caisse des congés payés à laquelle sont affiliés les employeurs d'artistes du spectacle et bâtiment*

Texte de l'article 222-33-2 du code pénal

Texte de l'article 222-33 du code pénal (et devant les locaux, la porte, où se fait l'embauche)

Lutte contre la discrimination à l'embauche

article modifié suite à la loi n°2018-703 du 03 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

Texte des articles 225-1 à 225-4 du code pénal (et devant les locaux, ou à la porte, où se fait l'embauche)

Interdiction de fumer
Interdiction de vapoter

Interdiction de fumer dans les locaux de l'entreprise

Interdiction de vapoter dans les lieux de travail fermés ou couverts à usage collectif, sauf exceptions (lieux de travail accueillant le public, par exemple)

Document unique d'évaluation des risques professionnels

Conditions d'accès et de consultation de l'inventaire des risques qui contient les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (avec une mise à jour annuelle obligatoire du document unique)

Panneaux syndicaux (selon conditions fixées par accord avec l'employeur)

Panneaux pour l'affichage des communications syndicales :

- pour chaque section syndicale de l'entreprise,
- pour les délégués du personnel (dans les entreprises à partir de 11 salariés),
- pour le comité d'entreprise (dans les entreprises à partir de 50 salariés).

Travail temporaire

Communication d'informations nominatives contenues dans les relevés de contrat de mission à Pôle emploi et au Directe

Élection des membres de la délégation du personnel (tous les 4 ans)

Droits d'accès et de rectification exercés par les intéressés au de Pôle emploi et du Directe

Règlement intérieur

Procédure d'organisation de l'élection des délégués du personnel au comité social de l'entreprise

Règles en matière d'hygiène, de sécurité, de sanctions, etc.

Tableau des déclinaisons possibles

Réf. I3280013 Format - A3

Réf. I3280014 Format - A2



Par Courrier

408 rue Albert Bailly
59290 WASQUEHAL



Par Téléphone

03 74 09 47 01
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h



Par Fax

09 72 33 92 93
24h/24 7j/7



Par Internet

www.securinorme.com
mail : contact@securinorme.com